

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2019**  
~~~~~

**AAP CONTINUITÉS CYCLABLES POUR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DU PÔLE INTERURBAIN
GIGNAC - SAINT ANDRÉ DE SANGONIS - DEMANDE DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER

Procurations : Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Nicole MORERE, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Béatrice FERNANDO

Absents : Mme Martine BONNET, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Madame Annie LEROY,

Quorum : 24	Présents : 26	Votants : 32	Pour 32 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

CONSIDERANT que le présent Appel à projets (AAP) intitulé « Continuités cyclables », opéré par le ministère chargé des transports a pour objectif de soutenir des maîtres d'ouvrage publics pour la réalisation de projets d'infrastructures structurants visant à restaurer ou établir des continuités d'itinéraires cyclables en vue de rendre crédibles des trajets quotidiens à vélo, ou en articulation avec les autres modes de transports notamment collectifs (train, bus, cars...),

CONSIDERANT que l'appel à projets vise ainsi la résorption des discontinuités d'itinéraires et particulièrement celles créées par des grandes infrastructures de transports ; il s'agit de favoriser la restauration ou l'instauration de continuités dans des secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien en permettant de relier dans de bonnes conditions des zones d'emploi, d'habitat, notamment social, et d'éducation et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux,

CONSIDERANT que les projets financés devront s'inscrire dans un schéma cyclable cohérent à l'échelle du territoire dans lequel s'inscrit l'action du maître d'ouvrage (bassin d'emploi, unité urbaine, collectivité...) ; le schéma cyclable cohérent peut également être la déclinaison locale du schéma départemental ou régional des véloroutes,

CONSIDERANT que l'impact de l'instauration ou de la restauration de la continuité devra être apprécié en termes de fréquentation attendue : type de publics destinataires (pendulaires, étudiants, scolaires, familles, habitants d'un quartier prioritaire au sens de la politique de la ville...), fréquence probable d'utilisation, potentiel de désenclavement pour des populations précarisées,

CONSIDERANT que l'objet de l'appel dans ce contexte est d'apporter une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements identifiés comme nécessaires mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur liée à la résorption de la discontinuité,

CONSIDERANT qu'il ne s'agit pas d'initier une politique mais d'apporter un complément sur un point précis, un diagnostic devra être posé pour justifier le projet pour lequel le Fonds « Mobilités actives » est sollicité,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a déposé sa candidature le 28 juin 2019,

CONSIDERANT que la vallée de l'Hérault est située à un carrefour autoroutier qui lui permet d'être reliée aux communautés de communes voisines et à la métropole de Montpellier,

CONSIDERANT que c'est un territoire dynamique de 38 000 habitants qui fait face aujourd'hui à un essor démographique important (+ de 2% croissance annuelle),

CONSIDERANT que cette situation induit une fréquentation importante des axes routiers principaux et secondaires du territoire et par conséquent, les déplacements pendulaires sont en perpétuelle augmentation (+2,5% par an) et entraînent une saturation du réseau viaire sur l'entrée de Montpellier,

CONSIDERANT que le projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur Gignac met en exergue de nombreux enjeux en terme de mobilité à l'échelle de la Vallée de l'Hérault ; un des principaux enjeux étant l'intermodalité PEM/modes actifs,

CONSIDERANT que le site du PEM de Gignac présente un fort potentiel avec une zone de chalandise des déplacements vélo de 8800 habitants à moins de 15 min. Cependant, l'usage du vélo reste minoritaire (71 % des déplacements se font en voiture) et le secteur présente une absence d'itinéraires cyclables aménagés et sécurisés,

CONSIDERANT que les aménagements cyclables du Pôle interurbain Gignac – Saint André de Sangonis doivent permettre d'augmenter la part modale des vélos dans les déplacements du quotidien par la création d'un maillage des itinéraires cyclables sur les pôles d'attractivité et entre zones d'habitat et pôles d'emploi, de commerces, de services, de loisirs et d'enseignement,

CONSIDERANT que la connexion cyclable Gignac / St André présente un fort potentiel (temps théorique) mais un secteur ne bénéficiant actuellement d'aucun aménagement cyclable pour y accéder en toute sécurité,

CONSIDERANT que la connexion cyclable centre-ville de Gignac et futur lycée constitue un aménagement provisoire, en phase avec le calendrier prévisionnel du lycée, mais ne peut être envisagée comme une solution pérenne aux regards des enjeux de sécurité,

CONSIDERANT qu'à l'heure actuelle, c'est la Région Occitanie qui est chef de file de la mobilité et c'est les communes qui restent compétentes sur la mobilité,

CONSIDERANT que ces deux opérations présentent un enjeu stratégique majeur dans le cadre de la construction du pôle inter urbain Gignac / St André et dans le cadre des enjeux de mobilité identifiés par le futur pôle d'échange multimodal c'est pourquoi ces opérations seront sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que parallèlement, dans le cadre du dispositif Bourg centre de la Région Occitanie, les communes de St André de Sangonis et de Gignac ont clairement identifié ces deux opérations dans leur dossier de candidature,

CONSIDERANT que ces aménagements cyclables s'inscrivent dans la continuité des documents de planification du Pays Cœur d'Hérault (SCOT et PCAET 2018) et participe à la construction d'une politique durable du territoire de la Vallée de l'Hérault en faveur des mobilités :

- Projet de territoire 2016-2025 « *Objectif 11 : Proposer des mobilités fluides, adaptées à tous les usages et usagers, en alternative au véhicule personnel* »

- Projet d'aménagement urbain de la Z.A.C La Croix à Gignac, avec notamment :

o 2019 – 2023 Projet d'EcoQuartier de 150 logements (concertation en cours) assurant le lien entre le centre-ville et la nouvelle zone COSMO (livré en 2018)

o Le projet de Projet de Pôle d'Échange Multimodale (PEM) comprenant une gare routière, un parking, des nombreux services aux voyageurs : études mobilités en cours, livraison attendu pour 2021.

CONSIDERANT que ces études de faisabilité et de programmation des aménagements cyclables feront l'objet d'un cadre partenarial avec le département de l'Hérault et la Région Occitanie en fonction de leur compétence respective d'ici la fin de 1^{er} trimestre 2019,

CONSIDERANT que ces études se dérouleront sur 2019 et 2020 et les aménagements seront programmés sur 2021. Ces derniers feront l'objet d'une demande de financement sur le prochain AAP « Continuité cyclables »,

CONSIDERANT que le montant des études et des travaux pour les passerelles PEM/Lycée et liaison Gignac/St-André s'élève à 2 800 000 €,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a sollicité le Ministère chargé du transport à hauteur de 1 120 000 € sur le reste à charge,

CONSIDERANT que lors du COPIL du 8 juillet 2019 relatif au PEM de Gignac, une stratégie financière a été mise en œuvre pour une participation au financement du PEM et des liaisons douces par l'Etat, à travers le DSIL et par le Département,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est actuellement en train d'établir un cadre partenarial dans ce sens pour finaliser le financement de l'opération,

CONSIDERANT qu'un courrier auprès du Préfet de Région, en date du 29 juillet 2019, présente cette sollicitation pour anticiper les modalités et les montants d'interventions financières envisageable pour l'Etat,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2064 le 02/10/19

Publication le 02/10/19

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 02/10/19

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190930-lmc112361-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

Plan de financement prévisionnel
Etudes de faisabilité et de programmation des aménagements cyclables du pôle interurbain
Gignac-Saint-André de Sangonis - AAP Continuités cyclables

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Passerelle PEM- Lycée			Ministère de la transition écologique et solidaire/ Ministère chargé du transport	1 120 000 €	40,00%
Etudes	175 000 €				
Travaux	1 425 000 €				
Liaison Gignac- Saint-André			PART FINANCEURS	1 120 000 €	40,00%
Etudes	185 000 €		PART CCVH	1 680 000 €	60,00%
Travaux	1 015 000 €				
TOTAL HT	2 800 000 €	100%	TOTAL HT	2 800 000 €	100%